

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 2 novembre 2020 relatif à la composition du comité technique de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales/Aude

NOR : JUSF2031927A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales/Aude

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 relatif à la création des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 instituant des comités techniques à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 août 2018 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel siégeant dans les comités techniques institués dans les services de la protection judiciaire de la jeunesse.

Vu l'arrêté du 19 décembre 2018 établissant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au sein des comités techniques spéciaux de services déconcentrés créés auprès des directeurs territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

ARRETE :

Article 1er

Sont désignés les représentants du personnel au sein du comité technique de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales/Aude les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail (CGT-PJJ) -

- Titulaires : PUGNET Edith]
- Suppléants : CHOLLET Marie-Claude

Pour le Syndicat national des personnels de l'éducation et du social – Protection judiciaire de la jeunesse-Fédération syndicale unitaire (SNPES-PJJ/FSU) :

- Titulaires : BAHIA Farida ; KREISS Estelle
- Suppléants : ; LLOANCY Héloïse

Pour l'Union nationale des syndicats autonomes –Syndicat de la protection judiciaire de la jeunesse(UNSA-SPJJ) :

- Titulaires : UBEDA Laurence ; HADDAD Messali
- Suppléants : RAKI Sadia ; PAMPHILE Hugues

Article 2

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Pyrénées-Orientales/ Aude est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 novembre 2020.

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Pyrénées-Orientales/Aude.

Philippe MOUZ
Directeur Territorial
DTPJJ Pyrénées Orientales - Aude

